

NATIONS UNIES

UN LIBRARY



MAR 12 1979

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



UN/CA COLLECTION  
DE SÉCURITÉ

Distr.  
GENERALE

A/34/114

S/13155

9 mars 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-quatrième session

Point 25 de la liste préliminaire\*

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE

Trente-quatrième année

Lettre datée du 8 mars 1979, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent du Liban auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je m'adresse à vous pour élever de très vives protestations à la suite de l'incident d'une extrême gravité auquel a été mêlé un officier de liaison de l'armée libanaise, le mardi 6 mars 1979, à proximité du village de Srobbine, dans la zone d'opérations de la FINUL, et à proximité du village de Haris, où se trouve le poste de commandement du bataillon français.

Tôt dans la matinée, des éléments armés non identifiés, venant du sud de la zone d'opérations ont tenté de forcer un barrage de la FINUL. Le commandement du bataillon français fut immédiatement alerté et trois chefs d'unités se précipitèrent sur les lieux, accompagnés par l'officier de liaison libanais, le lieutenant Fawzi Sbaity. La tension montant et comme les éléments armés faisaient grand étalage de leurs armes et se montraient de diverses manières menaçants, les troupes de la FINUL durent se poster autour du barrage et prendre des positions de défense.

Un officier israélien - dont on a appris qu'il était le commandant Abraham Roukayel - qui se trouvait sur les lieux à la tête du groupe, a entamé une discussion, dans les termes les plus grossiers et de la manière la plus offensante, avec le colonel français et ses hommes. Il a indiqué qu'un certain "Abou-Emile" arriverait bientôt pour discuter du passage du "convoi" armé à travers les lignes de la FINUL, et le barrage, vers le village de Srobbine.

\* A/34/50.

Entre-temps, quelques hommes de la suite dudit commandant israélien tentèrent d'incendier la jeep des officiers de la FINUL, ce dont ils furent empêchés par la force par des hommes de la FINUL qui se trouvaient sur les lieux. L'arrivée de nouveaux éléments armés, du sud de la zone d'opérations, déclencha une nouvelle altercation, au cours de laquelle la légitimité de la présence libanaise dans la zone, celle de l'officier libanais, de l'armée et du gouvernement central furent contestées par le commandant israélien et ses hommes dans les termes les plus excessifs.

L'officier libanais, le lieutenant Sbaity, fut physiquement agressé, la jeep militaire dans laquelle il se trouvait attaquée par le commandant israélien et son pare-brise mis en pièces. Lorsqu'enfin les officiers français vinrent à la rescousse du lieutenant Sbaity, le commandant Roukayel pointa son arme sur l'officier libanais et ceux qui l'accompagnaient, mais il fut finalement empêché de tirer par des officiers de la FINUL qui, pour l'en dissuader, durent le menacer de leurs propres armes.

Un quart d'heure après, l'officier libanais a été ramené sur les lieux, car on lui avait dit que "deux personnes allaient lui présenter des excuses et qu'on considérerait l'incident comme clos pour éviter de nouvelles complications et vraisemblablement des effusions de sang". Le commandant israélien est apparu de nouveau et a poursuivi ses menaces et ses intimidations, disant au lieutenant Sbaity qu'"il devait soit rejoindre les forces du commandant Saad Haddad, le seul représentant de l'Etat et de ses autorités légitimes, soit retourner à Yarzé" (le Ministère libanais de la défense). Le commandant Roukayel a ajouté que Haddad l'attendrait soit à Naqoura soit à Saff-el-Hawa et qu'il lui fallait s'entretenir de la question personnellement avec lui.

Le lieutenant Sbaity a refusé et les officiers français l'ont emmené à leur poste de commandement à Haris. Les dirigeants de la FINUL ont immédiatement donné l'ordre de fermer la route et de renforcer le barrage.

L'incident a duré plus de trois heures.

Cet incident est d'autant plus important qu'il s'est produit à un moment où le Gouvernement libanais n'épargne aucun effort pour s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la résolution 444 (1979) du Conseil de sécurité, en date du 19 janvier 1979.

Comme suite à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 19 janvier 1979 (S/13043), le Gouvernement libanais, après avoir tenu des discussions approfondies et très constructives - en particulier avec le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, M. Brian Urquhart, et le général de division Emmanuel Erskine - était déjà en train d'appliquer des mesures du "programme échelonné d'activités" prévu dans la résolution 444 (1979).

Mon gouvernement souhaite souligner tout particulièrement, à propos de l'incident du 6 mars 1979, que ce n'est pas la première fois que des officiers et soldats israéliens ont enfreint la souveraineté libanaise et agi avec agressivité à l'égard de la FINUL et des autorités libanaises. C'est là une nouvelle preuve de l'obstruction qu'Israël oppose à l'accomplissement du mandat de la FINUL et de son mépris flagrant des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 425 (1978) et 444 (1979). Cet incident montre également la fausseté des déclarations arrogantes faites par les représentants d'Israël à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, prétendant qu'Israël avait achevé son retrait du Sud du Liban le 13 juin 1978.

Mon gouvernement souhaite par ailleurs louer le courage des officiers et des soldats du bataillon français impliqués dans l'incident du 6 mars. Leur attitude ferme et judicieuse témoigne une nouvelle fois de la contribution qu'offre la FINUL et des efforts qu'elle fait pour rétablir la paix et la sécurité.

Mon gouvernement voudrait aussi dire une fois de plus combien il apprécie votre vigilance et l'intérêt personnel que vous portez - comme vous l'avez de nouveau montré - au succès du rôle joué par les Nations Unies pour restaurer la souveraineté libanaise.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ghassan TUENI

-----